



**PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON
DE WENTWORTH**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth pour les informer de la procédure d'enregistrement

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 octobre 2013, le conseil a adopté le règlement no. 102-2-2013 intitulé « Règlement distinct de zonage numéro 102-2-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 102 ».
2. Ce règlement a pour objet de :
 - 2.1 Ajouter des dispositions applicables à un bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis relativement à la marge de recul arrière pour les terrains riverais;
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en adossant leur signature dans un registre ouvert à cette fin (les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter un carte d'identité, avec photo : RAMQ, permis de conduire ou passeport);
4. Le registre sera accessible le 5 novembre 2013, de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 114, chemin Louisa;
5. Le nombre de demandes requises pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 169. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
6. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire sont les suivantes :

- a) Toute personne qui, le 3 octobre 2013 et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée sur le territoire et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire.

Une personne physique doit également, le 3 octobre 2013 et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne ainsi désignée doit également, en date du 3 octobre 2013 et au moment d'exercer ses droits :

- Être majeure;
 - Être de citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être en curatelle; et
 - Ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
7. Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire.
8. Les occupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire.
9. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 novembre, à compter de 19 heures, à l'hôtel de ville;
10. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 114, chemin de Louisa, entre 9h00 et 16h00, du lundi au vendredi ou sur le site web au www.wentworth.ca.

Donné à Wentworth le 23 octobre 2013.

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière